

et mis en vente par flacons, par boîtes, ou en cachets ou en pilules, qui ne soit dans le même cas.

Il n'est pas un malade qui n'ait fait refaire dix fois un médicament lui ayant réussi dans un cas donné, avec la même ordonnance.

Est-ce la faute du médecin ?

Faut-il incriminer le médicament héroïque lui-même ? Non, le grand coupable, en l'espèce, c'est le pharmacien. Si le pharmacien comprenait bien ses intérêts, qui sont en même temps ceux des médecins et ceux des malades, il ne devrait jamais délivrer deux fois un médicament avec la même ordonnance. Cela forcerait le malade à revoir son médecin, et cela permettrait au praticien de suivre de plus près ses clients et de surveiller plus attentivement l'effet des traitements prescrits.

Mais, y a-t-il un pharmacien assez rigide pour refuser à un client cette gracieuse condescendance de lui vendre quelques piastres de drogues, en jouant à son médecin ordinaire le tour de se passer de lui ?

Nous savons tous que cet oiseau rare ne vit pas sous notre ciel.

Le reproche que l'on a fait à nos granules composés s'applique, nous le répétons, à tout ce que vend le pharmacien. Une trinité étant spécifiée sur une ordonnance, pour agir contre tel ou tel symptôme pénible : spasme douloureux, fièvre, accès d'oppression, etc., qu'il s'agisse de trois espèces de granules simples, ou de trois bromures en solution, ou de trois poudres réunies en cachets, le malade peut toujours l'obtenir plusieurs fois, avec une ordonnance unique, chez un pharmacien. Aucun ne lui refusera le service demandé.

Nous savons ce qui arrive avec les solutions de morphine, pour injections sous-cutanées. S'il y a tant de morphinomanes, c'est parce que des centaines de pharmaciens peu scrupuleux délivrent de la morphine à qui en demande, sans exiger d'ordonnances !

Que l'on réforme donc les mœurs des pharmaciens ; l'objection que l'on fait à nos granules composés tombera d'elle-même.

Mais, nous sommes convaincus que le médecin peut, dans la plupart des cas, empêcher ses clients de commettre des imprudences et des abus.

C'est à lui qu'incombe le soin de faire l'éducation de ses malades, et de leur inculquer une sainte horreur des drogues inutiles.

C'est à lui aussi à bien expliquer, à qui réclame ses soins, le régime à suivre et l'effet que doit produire le traitement.

S'il ordonne à un diabétique des granules composés s'appliquant à son cas, il doit dire à ce malade : Je vous donne une médication à suivre pendant tant de jours. A telle date, vous ferez analyser vos urines et vous viendrez me voir, parce que, suivant votre état, le traitement devra plus ou moins être modifié ; — s'il soigne un rhumatisant, un asthmatique, il doit de même prévenir ses clients des complications possibles et leur faire comprendre la nécessité de visites et d'examen ultérieurs, parce que les granules prescrits pour combattre un symptôme pénible (oppression, coliques, douleur, etc.) ne constituent pas un traitement complet et doivent à un moment donné être ou supprimés ou renforcés ou remplacés par d'autres médicaments ; par d'autres granules, simples ou composés.

En un mot, c'est au médecin à instruire son monde. Selon le milieu où il a accès, il doit modifier sa façon de faire.

On a reproché à la dosimétrie d'être une méthode impossible à appliquer dans le peuple, dans la classe laborieuse, parce qu'elle exige beaucoup d'intelligence et d'adresse de la part des gardes-malades.

Avec les granules composés, la difficulté est de beaucoup moins grande, assurément. Et la sécurité est la même.

Pourquoi donc les repousserait-on ?

DR E. TOUSSAINT.